



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'octobre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 30 septembre 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°070/BUR-10/2021**

**OBJET : Extension du CS Dourgne – actualisation de la convention de mise à disposition des locaux - mise à jour de l'annexe 8**

Par délibération n°11 du 21 mars 2019, le bureau du conseil d'administration a validé la signature d'un avenant à la convention de transfert et de mise à disposition signée en 2001 entre la commune de Dourgne et le SDIS, afin d'y intégrer les modifications immobilières effectuées depuis sa signature pour la création de la cellule VSAV.

Cet avenant n'a pas encore été signé par les parties, notamment en raison du constat de deux erreurs matérielles :

- la superficie du terrain indiquée ne correspondait pas à la nouvelle réalité cadastrale ;
- les autres modifications intervenues sur le bâtiment n'avaient pas été correctement inventoriées (création de la salle de sport, création de l'abri de rangement).

Il convient donc de valider un nouvel avenant pour intégrer l'ensemble de ces modifications et mettre à jour la convention.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider l'avenant tel que proposé en annexe ;

➤ d'autoriser le président à le signer.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7](mailto:7007-31068@tribunal-administratif-toulouse.fr)) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

# **COMMUNE DE DOURGNE**

## **AVENANT N°2 à la convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens**

**au**

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU TARN**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le



ID : 081-288100019-20211006-2021\_070\_BUR-DE

## EXPOSE DES MOTIFS

Le 23 avril 2001, la commune de DOURGNE et le SDIS ont signé une convention de transfert aux termes desquels étaient définis les droits et obligations des différentes parties dans le cadre de la territorialisation des services d'incendie et de secours en application de la loi n°96.369 du 3 mai 1996.

Depuis sa signature, des extensions ont été effectuées sur le bâtiment pour permettre un meilleur fonctionnement du centre de secours.

Il convient donc de modifier l'annexe 8 : « LISTE DES BIENS IMMEUBLES DE LA COLLECTIVITE DE DOURGNE MIS A DISPOSITION DU SDIS comme suit :

# **ANNEXE 8 : LISTE DES BIENS IMMEUBLES DE LA COLLECTIVITE DE DOURGNE MIS A DISPOSITION DU SDIS**

## **ELEMENTS INITIAUX**

Établissement à simple rez-de-chaussée d'une surface au sol de 365 m<sup>2</sup> implanté sur un terrain de 2.345 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « En Galis » commune de Dourgne.

Cadastre : section Cn)113-673

Construction datant de 1995 comprenant :

- garages (4 travées) : 200 m<sup>2</sup>,
- vestiaires / sanitaires : 40 m<sup>2</sup>,
- foyer / salle de réunion,
- standard,
- 2 bureaux.

## **EXTENSIONS**

Création en 2010 de la cellule VSAV en prolongement du centre de secours sur l'aire de lavage d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>.

Création en 2012 de l'abri de rangement d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>.

Création en 2014 de la salle de sport d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>.

Pour le SDIS,  
le Président,

Pour la commune de Dourgne,  
le Maire,

M. Michel BENOIT

Mme Dominique COUGNAUD